

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 juin 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19 puis 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel (jusqu'à 19h40), FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. Grenier après 19h40), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), MARION Christelle (pouvoir à C. Garcia-Marti), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 5 juin 2024

Secrétaire de séance : F. LORIOT

Indemnités de fonctions des élus – mise à jour (2024-084)

Pour rappel, lors de la séance du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait des montants des indemnités versées aux élus.

Les fonctions électives étant gratuites (art L-2123-17 du CGCT), les indemnités accordées aux titulaires de certains mandats visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Il est rappelé par ailleurs que le versement des indemnités de fonctions est en lien avec l'exercice effectif du mandat confié.

Les modalités de versement des indemnités aux élus sont notamment codifiées aux articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT.

Les indemnités versées doivent respecter l'**enveloppe globale disponible**, correspondant aux taux plafonds réglementaires de l'indice terminal de la FPT (55 % pour le Maire, 22% pour un adjoint) multiplié par le nombre d'attributaires concernés.

En l'occurrence (55% x 4 110.52€ x 1 maire) + (22% x 4 110.52 € x 7 adjoints indemnisés) = 8 590.99 € / mois.

Les majorations, dont celle de 15% au titre de siège de bureau centralisateur de canton qui concerne Saint-Donat, s'appliquent après l'attribution du %, sur le montant effectivement versé.

Il est proposé d'attribuer les indemnités selon le tableau suivant :

| Fonction | Taux fixé en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale | Montants mensuels |
|-------------------------|--|-------------------|
| Maire | 54.00 % | 2 219.68 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 17.50 % | 719.34 € |
| 2 ^e Adjoint | 0 | 0 |
| 3 ^e Adjoint | 17.50 % | 719.34 € |

| | | |
|---|---------|-------------------|
| 4° Adjoint | 17.50 % | 719.34 € |
| 5° Adjoint | 17.50 % | 719.34 € |
| 6° Adjoint | 17.50 % | 719.34 € |
| 7° Adjoint | 17.50 % | 719.34 € |
| 8° Adjoint | 17.50 % | 719.34 € |
| Conseiller délégué aux sports | 8.00 % | 328.84 € |
| Conseiller délégué à l'économie et aux commerces | 8.00 % | 328.84 € |
| Conseillère déléguée à la communication | 8.00 % | 328.84 € |
| Conseiller délégué à la culture et aux manifestations | 8.00 % | 328.84 € |
| | | |
| TOTAL | | 8 570.43 € |

L'enveloppe mensuelle attribuée reste légèrement en deçà de celle de l'enveloppe disponible précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE selon le tableau ci-dessus les montants des indemnités versées au Maire, aux Adjointes, et aux Conseillers Délégués,

DECIDE de fixer la majoration de l'indemnité de 15% correspondant à la situation de siège de bureau centralisateur de canton,

S'ENGAGE chaque année à prévoir les crédits nécessaires au budget (chap 65),

Contre : 3 (R. Grenier, J.M. Effantin, G. Ladiray-Weiss)

Abst : 2 (Ch Ronjat, G. Chanas, A.M. Fourel par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
 Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
 Le 11 juin 2024.

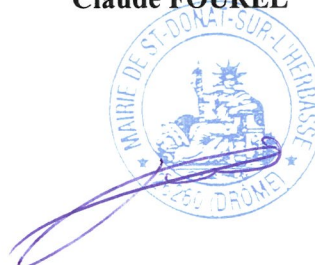
**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
 Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 12/06/2024

Affiché le 12/06/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 juin 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19 puis 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel (jusqu'à 19h40), FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. Grenier après 19h40), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), MARION Christelle (pouvoir à C. Garcia-Marti), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 5 juin 2024

Secrétaire de séance : F. LORIOT

Classement sonore des infrastructures routières – avis de la commune

(2024-085)

Par courrier en date du 14 mai dernier, M. le Préfet de la Drôme a transmis à la commune la notice explicative et un projet d'arrêté de classement sonore des infrastructures routières, selon les dispositions de l'article L571-10 du Code de l'Environnement).

Le classement sonore concerne toutes les voies, dès lors que le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules, et le dernier arrêté préfectoral de classement date du 20 novembre 2014.

Pour le territoire de Saint-Donat, les voies concernées sont :

- la RD 53, av Ch. De Gaulle, sur toute la traversée du bourg,
- la RD 67, av M. Faure puis route de Charmes.

Selon les tronçons les classements proposés sont en catégorie 5 (10 m de largeur d'impact), catégorie 4 (30 m de largeur d'impact), ou catégorie 3 (100 m de largeur d'impact).

En application de l'article R571-39 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des voies est soumis à l'avis de l'ensemble des communes concernées.

En pièce jointe à la présente délibération, la notice et ledit projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R571-39,

VU le courrier de M. le Préfet de la Drôme en date du 14 mai 2024,

VU la note explicative n°2024-087 courrier de M. le Préfet de la Drôme en date du 14 mai 2024,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre joint en annexe,

APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme, portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 juin 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 12/06/2024
Affiché le 12/06/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 juin 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19 puis 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel (jusqu'à 19h40), FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. Grenier après 19h40), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), MARION Christelle (pouvoir à C. Garcia-Marti), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 5 juin 2024

Secrétaire de séance : F. LORIOT

Projet de crématorium
Opportunité, faisabilité et mode de gestion
(2024 - 086)

Considérant l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'établir sur le territoire donatien un crématorium, une étude de faisabilité a été lancée il y a quelques mois avec un cabinet spécialisé en la matière.

Intervenant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), celui-ci a rendu son étude complète démontrant qu'en effet un tel équipement structurant serait tout à fait intéressant pour le territoire. Il est à noter toutefois qu'un des aspects du dossier (relatif à la notion de zone humide pour la parcelle concernée), reste à organiser avec les partenaires institutionnels concernés (DDT et DREAL). Une présentation de l'étude est jointe en annexe à la présente.

Pour autant, le volet juridique – institutionnel doit être mené en parallèle, pour établir manière dont serait géré un tel équipement qui relève du service funéraire public, compétence de la commune.

En effet, le mode de gestion de ce service public local doit faire l'objet d'un choix préalable.

Considérant les investissements nécessaires hors de portée de la commune, considérant l'absence de moyens humains et techniques pour la gestion du fonctionnement, il apparaît peu crédible d'aller vers une gestion directe en régie. C'est d'ailleurs le cas pour tous les crématoriums récents en France, les rares régies existantes relevant surtout de survivances historiques.

C'est donc un scénario de gestion par délégation à un opérateur privé qui paraît le plus réaliste et à la fois le plus efficace pour la qualité du service rendu aux usagers. En ce cas, la procédure pour choisir un délégataire est encadrée notamment par l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 modifiée (dite « Loi Sapin »), transposée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1411-1 et suivants).

Il est à noter que Saint Donat ne remplit pas les critères de population pour solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En revanche, le Comité Social Territorial compétent pour la commune (installé auprès du CDG26) doit être consulté, s'agissant d'un mode d'organisation d'un service public.

La procédure qui doit ensuite mener au choix d'un délégataire doit se dérouler en respectant les principes de transparence et de mise en concurrence :

- Publicité selon l'objet et le montant du contrat de concession,
- Choix de la commission municipale CAO & DSP constituée en début de mandature,

- Le trésorier représentant la DDCCRF siège à la commission avec voix consultative,
- Possibilité d'organiser une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- Etablissement d'un rapport et saisine de l'assemblée délibérante du choix du candidat et de l'économie générale du contrat de DSP,
- Délibération du conseil se prononçant sur le choix du délégataire.

Le conseil municipal est donc sollicité pour se prononcer aujourd'hui :

- Sur l'opportunité de l'implantation sur le territoire communal d'un crématorium,
- Sur la faisabilité telle qu'elle résulte de l'étude faite par l'AMO, le Cabinet Créma Concept Consulting,
- Sur le principe de mode de gestion de l'équipement : une délégation de service public,

Lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la délibération réglementaire sera prise pour lancer la Délégation de Service Public, sur la base du rapport de l'assistant à maîtrise d'ouvrage tel que prévu à l'article L 1411-4 du CGCT.

L'analyse de sol de type G1 et l'avis du CST devraient également être des pièces disponibles pour cette prochaine délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte-rendu de l'étude de faisabilité jointe en annexe,

CONSIDERE que l'implantation sur le territoire communal d'un crématorium serait une opportunité à saisir pour accueillir un équipement de service public très structurant, étant précisé qu'un tel équipement existera très probablement sur le bassin de la Drôme des Collines,

CONSIDERE que l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Créma Concept Consulting, en tant que Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune, démontre clairement la faisabilité du projet, sur tous les plans,

PRECISE qu'un crématorium sur le territoire de la commune devra nécessairement s'envisager selon un mode de gestion délégué au sens de la Loi Sapin,

Contre : 9 (G. Chanas, A.M. Fourel par procuration), A. Robin, Ch. Ronjat, I. Guillaumet, R. Grenier, J.M. Effantin par procuration, A. Murat, D. Fouraison par procuration.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 juin 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 12/06/2024

Affiché le 12/06/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 11 juin 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19 puis 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel (jusqu'à 19h40), FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. Grenier après 19h40), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), MARION Christelle (pouvoir à C. Garcia-Marti), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 5 juin 2024

Secrétaire de séance : F. LORIOT

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Travaux de Requalification du Centre Historique Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Arche Agglo (2024 - 087)</p> |
|---|

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat qui doit se déployer sur les exercices 2025 et 2026 a fait l'objet d'une délibération le 14 mai dernier, pour approuver le programme de l'opération et mobiliser divers cofinancements.

Les marchés publics de cette opération conjointe Arche Agglo et Commune, doivent être notifiés avant l'été, et une phase de démarrage du chantier se déployer à partir de septembre 2024.

Dans la mesure où les travaux d'Arche Agglomération (réseaux humides) et ceux de la commune (réseaux secs et revêtements de surface) se dérouleront en concomitance, les modalités nécessaires devront être prévues entre les deux collectivités :

- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (lorsqu'une collectivité pilote une partie pour le compte de l'autre),
- Participation financière d'une collectivité envers l'autre pour être conforme à la logique des compétences respectives de chacune.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, a été ajustée dans sa rédaction pour préciser les engagements de la commune, et est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de présentation du projet par la maîtrise d'œuvre à l'ensemble du Conseil le 9 avril 2024,
VU la 2^{ème} réunion de présentation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la maîtrise d'œuvre à l'ensemble du Conseil le 11 juin 2024,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et Arche Agglomération, selon le document joint en annexe,

S'ENGAGE à verser à Arche Agglomération les montants des travaux revenant à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Arche Agglomération.

Contre : 8 (A. Robin, Ch Ronjat, G. Chanas, A.M. Fourel par procuration, I. Guillaumet, G. Ladiray-Weiss, R. Grenier, J.M. Effantin).

Abst : 7 (C. Garcia-Marti, Ch. Marion par procuration, J.M. Chalembel, D. Michalet, F. Genevier, A. Murat, D. Fouraison par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 juin 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 12/06/2024
Affiché le 12/06/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 juin 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19 puis 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel (jusqu'à 19h40), FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. Grenier après 19h40), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), MARION Christelle (pouvoir à C. Garcia-Marti), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 5 juin 2024

Secrétaire de séance : F. LORIOT

Foncier/Urbanisme – acquisition parcelle ZM 295 (2024 – 088)

Dans le cadre de l'aménagement du croisement Chemin des Coquelicots et Chemin des Bleuets, il convient de faire l'acquisition de quelques m² pour faciliter les girations.

Ainsi, la commune doit faire l'acquisition suivante :

- Parcelle ZM 295, d'une superficie de 4 m², propriété des conjoints OGIER, selon le plan joint en annexe.
- Conditions : cession à titre gracieux, les frais de géomètre et d'acte étant pris en charge par la commune.
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE l'acquisition foncière par la commune aux conjoints OGIER de la parcelle cadastrée ZM 295, pour une superficie de 4 m², selon le plan joint en annexe,

PRECISE que le prix d'acquisition est fixé à 1€, et que les frais de bornage et d'acte sont pris en charge par la collectivité.

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 juin 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 12/06/2024
Affiché le 12/06/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 juin 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19 puis 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel (jusqu'à 19h40), FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. Grenier après 19h40), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), MARION Christelle (pouvoir à C. Garcia-Marti), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 5 juin 2024

Secrétaire de séance : F. LORIOT

Foncier/Urbanisme – Voie Douce entrée ouest
acquisition parcelle ZR 381
(2024 – 089)

Dans le cadre de la réalisation de la voie douce, entrée ouest de la commune, un certain nombre d'abords et d'emprises privés le long de la voie, ont du être englobés dans l'assiette du tracé.

Aujourd'hui, il convient de transposer la situation (qui a fait l'objet d'échanges et de validations en cours de chantier) par des actes d'acquisitions de ces parcelles ou parties de parcelles par la commune.

Ainsi, la commune doit faire l'acquisition suivante :

- Partie de la parcelle ZR 381, d'une superficie de 19 m², propriété initiale de Mme Corinne PHILIBERT, selon le plan joint en annexe.
- Conditions : cession à titre gracieux, les frais de géomètre et d'acte étant pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE l'acquisition foncière par la commune à Mme Corinne PHILIBERT de la parcelle cadastrée ZR381, pour une superficie de 19m², selon le plan joint en annexe,

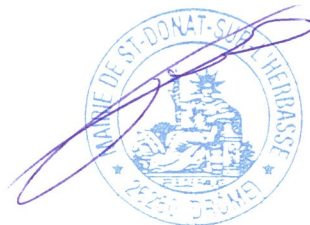
PRECISE que le prix d'acquisition est fixé à 1€, et que les frais de bornage et d'acte sont pris en charge par la collectivité.

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 juin 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 12/06/2024
Affiché le 12/06/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 11 juin 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19 puis 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel (jusqu'à 19h40), FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, LORiot Fabrice, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. Grenier après 19h40), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), MARION Christelle (pouvoir à C. Garcia-Marti), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

ABSENTS : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 5 juin 2024

Secrétaire de séance : F. LORiot

Syndicat Départemental de Télévision
Rapport d'activité 2023
(2024 – 090)

Conformément aux articles L 5711-1 et suivants, et L 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDTV26 adresse aux communes membres :

- Le Rapport Annuel 2023, joint en annexe à la présente, qui a été adopté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 15 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication et mise à disposition

- du Rapport Annuel 2023 du SDTV26

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 juin 2024.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 12/06/2024
Affiché le 12/06/2024

